

#### SOMMAIRE :

- Covid-19 : Admission de l'exception de force majeure du fait d'un bouleversement de conditions économiques antérieures ayant entraîné des pertes significatives
- Sur l'obligation d'information et de conseil du Notaire
- Plateforme B to B
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

#### LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.cnil.fr/fr/videosurveillance-videoProtection>
- Pratique : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18473-telemedecine-pratique-en-voie-generalisation>
- Culturel : <https://www.neonmag.fr/faut-il-donner-des-droits-aux-animaux-trois-experts-nous-repondent-556985.html>

### 📄 Covid-19 : Admission de l'exception de force majeure du fait d'un bouleversement des conditions économiques antérieures ayant entraîné des pertes significatives



Dans son [Ordonnance de Référé du 20 mai 2020](#), le Tribunal de commerce de PARIS a admis l'exception de force majeure et ordonné la suspension d'un contrat de cession annuelle d'électricité, soulignant l'importance de se doter d'outils contractuels adaptés pour gérer l'imprévu. La force majeure demande de réunir trois critères. Ici, c'est surtout celui de l'irrésistibilité qui a été largement discutée tout en s'attachant à la notion de conditions économiques raisonnables. [Lire la suite...](#)

#### NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#### #ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

**Q :** Je suis indépendant, puis-je bénéficier du report de mes échéances fiscales ?

**R :** Effectivement il est possible de moduler le taux et reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. L'ensemble des démarches sont accessibles directement depuis le site internet des Impôts au sein de la rubrique « [Gérer mon prélèvement à la source](#) ».

### 📄 Sur l'obligation d'information et de conseil du Notaire



Une jurisprudence constante vient rappeler que le Notaire est tenu à une obligation d'information et de conseil à l'égard de son client. Néanmoins, la [Cour de Cassation](#) émet une contrainte de rappeler que celui qui se prétend victime de l'échec d'une opération immobilière ne peut en faire supporter la responsabilité au Notaire dès lors qu'il a lui-même provoqué l'échec de cette vente. Un rappel à la raison rendu nécessaire par l'absence de textes relatifs à la responsabilité de ces Officiers Ministériels. [Lire la suite...](#)

### 📄 Plateforme B to B



Entrée en vigueur le 12 juillet 2020 du [RÈGLEMENT \(UE\) 2019/1150](#) promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises. Pour tirer pleinement parti de l'économie des plateformes en ligne, il importe que les entreprises puissent se fier aux services d'intermédiation en ligne avec lesquels elles nouent une relation commerciale. Ce texte vise donc à garantir que les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne et les utilisateurs de sites internet d'entreprise en relation avec des moteurs de recherche en ligne bénéficient d'une transparence appropriée et d'équité. On en reparle lors d'un petit déjeuner au Cabinet à l'automne !

*Pensée de la semaine : « Toute découverte, toute invention ne tient pas tant sa valeur de celui qui la réalise que de celui qui en comprend toute la signification, toute la force opérante. » Amérigo de Stefan Zweig, écrivain autrichien (1881-1942).*